

DELIBERATION N° 81/30 : INDEMNITE MENSUELLE VERSEE AU GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE
POUR NOURRITURE ET DRESSAGE DU CHIEN COMMUNAL/ACTUALISATION

Monsieur JULLIEN rappelle à l'Assemblée que, par délibération du 30 Mai 1978, le Conseil Municipal avait accordé au gardien de police municipale, une indemnité mensuelle de 200 F 00 pour la nourriture et le dressage du chien communale dont il a la garde.

Il propose de revaloriser le montant de cette indemnité à compter du 1er Janvier 1981. Son montant mensuel pourrait être de 300 F 00.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- Monsieur LAMY, Gardien de police municipale, percevra une indemnité de 300 F 00 à compter du 1er Janvier 1981 pour couvrir les frais de nourriture et de dressage du chien communal.
- les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 615 du budget communal 1981.